Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-252203195-20261110-DEC_2026_054-DE

SMPRB Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie	**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE**	**DELIBERATION**
	Séance du vendredi 6 novembre 2026	**N° DE L'ACTE : DB-2026-054**

Le vendredi 6 novembre 2026, à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 25 titulaires - 25 suppléants

Présents ce jour : 20 – **Procurations :** 1 – **Voix délibératives :** 21

Membres titulaires présents : Gaëtan ALLANO, Christian BOUGIS, Olivier BOURDAIS, Thierry BURLOT, Jérôme DOLBOIS, Pascal DREANO-DELALE, Didier DUCLOS, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Arnaud LECUYER, Serge MILLET, Céline ROCHE, Sandrine ROUXEL, Didier SAILLARD, Ronan SALAÜN, Frédéric SOHIER, Arnaud VETTIER, Christian VEYRE

Membres suppléants présents : Servane CADIOU, Jean-Luc LEGRAND

Membres excusés : Catherine de SALINS, Marianne DAIGNAN, Bruno BUTOWSKI, Yves DESMIDT, Pascal SIMON

Membres excusés, ayant donné procuration : Marianne DAIGNAN

Membres absents : Angélique BEAULIEU, Nicolas BELLOIR

Secrétaire de Séance : M. FREDOU

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-252203195-20261110-DEC_2026_054-DE

SMPRB Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB_2026_054

Objet : Convention de coopération public-public SMPRB/CENTRE OUEST - Avenant n°2

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement l'article L. 2511-6 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 novembre 2025, portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

Vu la délibération DB_2023_004 du Comité syndical du 20 janvier 2023 relative à la convention de coopération public-public établie entre le SMPRB et le SMICTOM CENTRE OUEST pour le traitement des déchets ménagers et assimilés sur des installations de traitement dûment agrées ;

Vu les éléments présentés lors du Bureau syndical du 23 octobre 2026 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SMPRB a mis en œuvre avec le SMICTOM CENTRE OUEST (SCO) le 24 février 2023 une convention de coopération dite « publique-publique » au sens de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, dans l'optique d'optimiser les outils de traitement dont disposent respectivement les Parties, et de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité seront gérés en totale cohérence avec les objectifs qu'ils ont en commun, et avec les objectifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (ci-après « **PRPGD** ») de Bretagne.

Cette convention permet notamment :

- Au SCO de faire traiter sur l'Unité de Valorisation énergétique (ci-après « **UVE** ») propriété du SMPRB et située à Taden 2 000 tonnes de refus de l'Unité de valorisation organique (ci-après « **UVO** ») appartenant au SCO ;

- Au SMPRB, de faire traiter sur l'UVO du SCO 2 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles (ci-après « **OMR** »).

Un premier avenant à la Convention a permis de préciser les tarifs, comme prévu à l'article 4 de la coopération initiale.

Postérieurement à la conclusion de cette convention, le SMPRB a conclu le 25 octobre 2023 un contrat de délégation de service public avec SUEZ RV ENERGIE, à laquelle s'est substituée la société DEWEN (ci-après le « **Concessionnaire** ») en vue de l'exploitation, la conception, la construction, le

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-252203195-20261110-DEC_2026_054-DE

financement des travaux d'augmentation de capacité de son UVE située à Taden (ci-après la « **Convention de délégation de service public** »).

Initialement, la Convention de délégation de service public permettait au SMPRB de faire traiter par le Concessionnaire :

- 75 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (ci-après « **OMR** ») et de déchets d'activité économique (DAE) présentes sur son territoire ;
- 14 000 tonnes de tout-venant incinérables (ci-après « **TVI** ») présentes sur son territoire, parmi lesquels seules 10 000 tonnes par an sont réceptionnées sur l'UVE de Taden ;
- 2 000 tonnes de refus issues de l'UVO du SMICTOM Centre Ouest jusqu'en 2027 (date de fermeture de l'UVO) ;
- A partir de la date de début de mise en service de la nouvelle ligne de valorisation énergétique :
    - 20 400 tonnes par an d'OMA en provenance du territoire de KERVAL Centre Armor ;
    - 2 000 tonnes par an d'OMR en provenance du territoire de S3Tec.

Durant l'exécution de la Convention de délégation de service public, le SMPRB et le Concessionnaire ont identifié des opportunités qui permettraient d'optimiser le fonctionnement technique et économique du service public dont le SMPRB à la charge en augmentant la capacité de traitement de l'UVE de Taden (pour les raisons exposées ci-après).

Toute particulièrement les Parties ont convenu de porter la capacité de traitement de l'UVE de 150 000 tonnes par an à 195 000 tonnes par an.

Pour ce faire, les travaux se dérouleront de 2028 à 2030 et consistent au maintien d'une des deux lignes d'incinération présentes sur l'UVE de Taden, qui était vouée à être démantelée dans le cadre des travaux initiaux qui se déroulent sur la période 2025 – 2027.

Le SMPRB et le Concessionnaire ont donc conclu un avenant n°2 à la Convention de délégation de service public pour formaliser leur accord (ci-après « **l'Avenant n°2 à la Convention de délégation de service public** »). Le SMPRB, par cet avenant, confie au Concessionnaire à ses risques et périls : la conception, la réalisation et le financement des travaux nécessaires au maintien de la ligne n°2 sur l'usine (ci-après « Travaux L2 »), ainsi que son exploitation-maintenance.

Le SMPRB dispose donc d'un nouveau vide de four d'une capacité de 45 000 tonnes par an qu'il doit en partie combler pour optimiser le fonctionnement du service, notamment en identifiant de nouveaux gisements de déchets à apporter à son Concessionnaire.

Pour sa part,

En raison de la fermeture progressive des Tri-Mécano Biologique (ci-après « **TMB** ») par suite d'évolutions réglementaires contraignantes vouant ce type d'installation de traitement des déchets à une fermeture inévitable, le SCO a besoin d'un nouvel exutoire pour la valorisation de ses déchets, initialement traités dans son TMB.

Le SCO a donc sollicité le SMPRB afin que son Concessionnaire puisse traiter une partie des déchets qui devaient être initialement traités sur son unité de traitement qui a vocation à fermer.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-252203195-20261110-DEC_2026_054-DE

Dans la mesure où (i) le SMPRB dispose de nouvelles capacités de traitement sur son UVE de Taden, que (ii) le SCO doit trouver de nouvelles solutions de traitement pour ses OMR consécutivement à la fermeture de son installation et (iii) que le PRPGD de la Bretagne encourage la coopération entre personnes publiques en vue du traitement de leurs déchets ménagers et assimilés, les Parties ont entendu conclure un nouvel avenant à la convention de coopération initiale permettant à SCO d'apporter de plus grandes quantités de déchets ménagers sur l'UVE de Taden.

Le présent avenant, joint en annexe, a donc pour objet, notamment :

- De préciser les nouvelles quantités de déchets et le type de déchets pouvant être apportés par le SMICTOM CENTRE OUEST sur l'UVE de Taden ;
- De préciser les nouvelles conditions économiques découlant de la prise en charge de ces tonnages supplémentaires par le SMPRB et son Concessionnaire et de la réalisation des travaux nécessaires à cet accueil ;
- De préciser les obligations respectives des Parties dans le cadre de cet avenant ;
- De préciser le calendrier d'accueil de ces nouveaux tonnages.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de l'avenant n°2 à la convention de coopération public-public conclue avec le SMICTOM CENTRE OUEST,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne application.

Secrétaire de séance

M. FREDOU

Fait et délibéré à Taden, le 6 novembre 2026

Le Président, M. LECUYER

Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.